

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 Février 2019  
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le douze Février deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire convoqué le six Février deux mille dix-neuf, s'est réuni, à la salle polyvalente de Darney, sous la présidence de M. Bernard SALQUEBRE, Président.

Date de la Convocation : 06 Février 2019

Membres élus : 81

En exercice : 81

**Etaient présents :** François JOLY, Danielle PICOT (suppl.), Christian ADAM, Denis BISVAL, Claude DUFOUR, Alain ROUSSEL, Yves DESVERNES, Nicole DELAVILLE, Jean-Marc BOUSCHBACHER, Alain GRANDCLERC, Bernard SALQUEBRE, Patrick VAGNER, Sylvain RAVON, Gérald KISLIG, Daniel BERNARD, Claude NICOLAS, François LEJEUNE (suppl.), Jean-Luc DURIEUX, Francis DIDIER, Jean-Luc BISCHOFF, Jean-Philippe GIROUX, Daniel GARCIN, Myriam MATHEY, Guy FIEUTELOT Anne-Marie FLORIOT, François GORNET, Guy LARCHÉ (suppl.), Jean-Claude DIDELOT, Gilbert BOGARD, Didier HUMBERT, Monique ROCHE, Jean-Paul PETIT, Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maurice HATIER, Jacques LALLOZ, René THIERY, Jean-Jacques BONY, Philippe THIERY, Régine THOMAS, Pascal FATET, Serge ANDELOT, Pascal BOYE, Hubert POTHIER, Gérard BOGARD, Georges KAARSBERG, Michel GAUDE, Hervé DESTRIGNEVILLE, Joël TINCHANT (suppl.).

**Excusés :** Bernard DEFRAIN, Pascal NICOLAS, Isabelle FRESSE, Patrick FATET, Thierry POIROTTE, Bruno DAVAL, Éric GRANDEMANGE, Petra LAURAIN, Jean-Claude HATIER, Laurent ROUSSELOT, Laurent CRETINEAU, Pascal LELARGE, Jacques MUNIER, Gilles GANTOIS, Jean-Paul CHANAUX, Julien GRANDIEU, Daniel VAGNE, Marie-Louise CAYTEL, Laurent HEITZ, Frédéric BALAUD, Robert MOUGIN, Jean-Jacques MISIAK, Yves GATTO, Sylvette DUPONT, Christian MILLET, Frédéric GUILLAUME, Catherine FLIELLER, Jacques DURUPT, Yves-Marie MALARDE, Laurent DESTRIGNEVILLE, Jean-Claude TRIDON, Michel MIGEOT, Hervé LAURRIN, Olivier HUGUENEL, Jean-Luc MUNIERE, Sylvain FRANSOT, Bruno BELGERI.

**Procurations :**

Patrick FATET donne pouvoir à Denis BISVAL

Laurent CRETINEAU donne pouvoir à Bernard SALQUEBRE

Daniel VAGNÉ donne pouvoir à Pascal FATET

Laurent HEITZ donne pouvoir à Anne Marie FLORIOT

Sylvette DUPONT donne pouvoir à Didier HUMBERT

Christian MILLET donne pouvoir à Guy FIEUTELOT

Frédéric GUILLAUME donne pouvoir à Alain ROUSSEL

Jean Luc MUNIERE donne pouvoir à Serge ANDELOT

Une intervention est faite aux élus concernant l'organisme qui va reprendre la gestion du PIG à savoir CAL SOLIHA Vosges.

Intervenants :

Directeur Monsieur BARBIER Jean Michel

Opérateur THIVENT Morgane

Chargée d'étude AZOUZIL Louaa

Une visite sera réalisée chez les particuliers et c'est le particulier qui fera la demande de devis et l'organisme gère ensuite la gestion du dossier auprès de l'ANAH.

Afin de savoir si les ménages sont éligibles aux aides il faudra se rapprocher du tableau de plafond de ressources réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il faudra mettre en place des supports afin de faire connaître le PIG. (Site internet, réunion publique, bulletin communautaire, Affichage dans les communes, plaquettes spécifiques avec coupon réponse.

Pour information les travaux ne sont pas réservés aux entreprises locales.

Les élus doivent faire remonter les besoins dans leur commune la mobilisation des élus est importante.

Pour « l'habitat indigne » il y a une commission « mal logement » qui se réunira courant 1<sup>er</sup> semestre, afin d'étudier les cas qui auront été remontés.

Questions :

Monsieur HUMBERT : Question sur le 1€ on entend dire que cela passer sur les combles.

Monsieur BARBIER : ce n'est pas dans le cadre de ce programme. Conseil ne pas répondre aux démarchages téléphoniques, il y a eu des dossiers mal fait. Recommandation faire très attention à la réalisation. Beaucoup de communication sur la chaudière à 1€ mais très peu de ménage seront éligibles.

Dans le programme ANAH il y aura des aides.

Monsieur NICOLAS demande s'il n'est pas possible de faire cesser ce harcèlement,

Monsieur BARBIER répond qu'il n'est pas possible de bloquer ce démarchage téléphonique.

Monsieur ROUSSEL informe que le Conseil Département a déposé une plainte. Et précise que le Conseil Départemental est en train d'étudier un dispositif « précarité énergétique spécifique », le Conseil Départemental ferait une avance de fond qui serait ensuite rembourser par le particulier avec de très petit remboursement.

Monsieur SALQUEBRE ajoute qu'il faut redynamiser le dispositif sur le terrain, les habitants ne font pas forcément la démarche et ils sont troublés par ce harcèlement avec l'isolation à 1€ ce qui nous pénalise beaucoup car la population ne sait plus où aller.

Madame ROCHE informe qu'à l'heure actuelle nous avons fait un certain tour des habitations, mais il faudrait peut-être prendre attache aussi auprès des Assistantes sociales de secteur.

Monsieur ROUSSEL précise que l'Assistante sociale du Conseil Départemental ne vont que chez les habitants qui le demandent.

Nous avons 70 à 80 % de ménages éligibles dans notre canton ;

Monsieur BARBIER ajoute qu'avec ce programme nous avons la possibilité de faire venir un ergonomes sur certain dossier en fonction des besoins.

Lorsqu'il y a une Assistante Sociale qui se déplace chez un particulier et qu'un ergonomes est sollicité, les ergonomes font un compte rendu et ce compte rendu est ensuite transmis dans l'organisme CAL SOLIHA Vosges ce qui peut permettre d'avoir une entrée pour la réalisation du dossier d'aide.

### **Intervention de l'Association Saône et Meuse.**

Alain ROUSSEL : Fabrice CAHEZ ne souhaite plus assurer la présidence de l'association. Alain ROUSSEL le remercie pour le travail mené. Alain ROUSSEL a été élu président de l'association hier soir. Beaucoup de temps et d'argent ont été consacré aux études, il est dommage que cela soit abandonné.

Fabrice CAHEZ : Monsieur Fabrice CAHEZ était déjà intervenu auprès des anciens conseils communautaires. Il y a 10 ans, il y avait le projet de créer un PNR. En 2012, accord de la région lorraine. En 2013, embauche d'un chargé de mission et élaboration d'une étude. Ces démarches n'ont pas abouti. La région Grand Est ne souhaite pas poursuivre. Un travail est mené pour trouver un système compensatoire. Plusieurs réunions se sont déroulées. Des propositions d'aides financières ont été proposées (compensation à la labellisation PNR qui n'a pas abouti). L'association aux sources du parc a changé de statuts et de nom. La nouvelle orientation de l'association a été entérinée en Juin 2018 :

- Cadre géographique : CC Vosges côté sud-ouest + une partie du Val de Vôge + partiellement la CC de la haute comté + partiellement CC Terre de Saône + CC des savoirs faire.  
Les modalités d'intégration des intercos sont présentées : une délibération est nécessaire. Si une commune veut bénéficier des aides à titre communal, elle devra adhérer à l'association.
- 2 axes retenus :
  - La préservation et la restauration des patrimoines paysagers et bâtis. Une enquête a été faite au niveau des communes (forte motivation aux alentours de Darney).

Résultat de l'enquête :

Favorable : 71 %

Perspectives 2019

- Créer ou réhabiliter des structures d'accueil sur des sites d'accueil existant tels que les arboretums, vergers conservatoires, carrières... Travaux réalisés par des artisans locaux utilisant des techniques patrimoniales et des matériaux locaux.

Proposition d'un plan d'action visant le maintien de l'habitat isolé du territoire forestier par l'amélioration des liaisons intra forestières. Ces habitants ont besoin d'accès pour aller travailler.

- Créer un réseau de lieux témoins : Rénovation du bâti ancien qui soit à la hauteur du bâti moderne en collaboration du CAUE et des écoles d'architecture.
- Créer un réseau de coopération : favoriser l'entraide.

Budget prévisionnel : 39 472.8 €

Demande une participation de 70 % Région.

Notre CODECOM (12 195 habitants) : 33.00 % à verser. -> 4 253.24 €

Monsieur ROUSSEL ne voulait pas laisser tomber les projets qui ont été travaillés. Il y a des projets qui sont en cours depuis 15 ans, il n'y a pas de ligne de subventionnement et il y a des besoins très particuliers dans les secteurs. Il y a plein d'autres missions qui pourraient être étudiées et qui méritent d'être développées.

#### **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance **Monsieur GIROUX Jean Philippe** candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le conseil, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout d'un point supplémentaire : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : vente d'une parcelle au SICOTRAL sur la ZAE du chéri Buisson à Lamarche.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du Conseil Communautaire est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

**FINANCES :** Signature du contrat JVS avec 11 communes (2019-2022).

Possibilité de paiement de toutes les recettes de tous les budgets par prélèvement ou par CB sur internet dans le cadre du dispositif PAYFIP.

Adhésion à la mission locale du bassin d'emploi d'Epinal.

Répartition par communes (1/12) du montant de base des produits liés aux entreprises (FPU).

Fixation du taux unique de CFE : Taux moyen pondéré.

Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Vote des crédits anticipés de la section d'investissement.

« Hôtel Restaurant de la Gare » : Projet soumis au régime TVA.

Clôture du budget annexe Bâtiment relais de Martigny, avec reprise des soldes par le budget Principal.

**TOURISME :** Projet « A la Lisière de la Forêt de Darney » (réhabilitation de l'hôtel de la Gare) : Attribution du marché de travaux.

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme : signature d'un avenant.

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2020 :** Avenant 2019.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Fixation des prix de cession des terrains des zones d'activités de Dombrot et Lerrain.

**SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC :** Signature de la convention.

**GEMAPI :** Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : institution et fixation du produit de la taxe 2019.

Avenant à la convention de partenariat GEMAPI et projets prévus dans le cadre de la délégation avec l'EPTB Saône et Doubs pour 2019.

**SMIC 88 :** Demandes d'adhésions.

**SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX :** Eau, Assainissement, et aménagement de Bourg.

### Informations diverses

Dénonciation du Marché informatique avec le Pays d'Epinal pour passer un contrat avec INTERSTIS.

Monsieur Le Président expose que le contrat JVS avec les 10 communes arrive à son terme au 31/12/2018. Pour que les communes puissent bénéficier du logiciel de comptabilité JVS, il faut alors procéder au renouvellement du contrat pour 11 communes (Gignéville intégrant le groupement au 1<sup>er</sup> janvier 2019) pour un montant de 20 332.20€ pour la première année, deuxième et troisième année 13 521€ par an. Ceci afin d'obtenir une meilleure proposition au niveau d'offre de contrat.

Ces propositions de répartition ont été proposées aux 11 communes.

JVS peut étudier encore des coûts encore plus faibles si d'autres communes viennent s'ajouter aux 11 actuelles. Monsieur SALQUEBRE précise que le risque au niveau Codecom est nul.

Pour la refacturation aux communes, Le Président expose la répartition des coûts :

- Du montant de l'investissement (HT) en fonction du nombre de licence/communes,
- Du montant du fonctionnement (TTC) en fonction du nombre d'habitants (population municipale légale en vigueur au moment de la refacturation – source INSEE recensement).

Le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** (1 Abstention) :

- Monsieur Le Président à signer le contrat JVS,
- A refacturer la prestation aux communes adhérente au contrat JVS.

Question :

Monsieur NICOLAS intervient car sa secrétaire de Mairie dit que le logiciel est long pour accéder au service en ligne.

Monsieur GARCIN répond que c'est peut-être Internet qui pose problème mais ce n'est sûrement pas un problème du logiciel.

Proposition commerciale JVS à compter du 01/01/2019 pour un contrat groupé de 11 communes				2019			2020			2021		
				Budget investis- sement	Budget fonction- nement	Budget invest. + Fonction.	Budget investis- sement	Budget fonction- nement	Budget invest. + Fonction.	Budget investis- sement	Budget fonction- nement	Budget invest. + Fonction.
<b>11 communes</b>				17 628,00 €	2 704,20 €	20 332,20 €	10 816,80 €	2 704,20 €	13 521,00 €	10 816,80 €	2 704,20 €	13 521,00 €
TVA récupérable par CCVSO :				2 938,00 €	0,00 €	2 938,00 €	1 802,80 €	0,00 €	1 802,80 €	1 802,80 €	0,00 €	1 802,80 €
A Répartir aux communes				14 690,00 €	2 704,20 €	17 394,20 €	9 014,00 €	2 704,20 €	11 718,20 €	9 014,00 €	2 704,20 €	11 718,20 €
Commentaire :				HT	TTC	HT et TTC	HT	TTC	HT et TTC	HT	TTC	HT et TTC

  

Rappel				2019			2020			2021		
Communes	Nbre licences ou Postes	Population légale 2015	Coûts 2018	Budget. Invest. 2019	Budget. Fonction. 2019	Total 2019	Budget. Invest. 2020	Budget. Fonction. 2020	Total 2020	Budget. Invest. 2021	Budget. Fonction. 2021	Total 2021
Ainville	1	160	1 328,21	1 224,17	225,47	1 449,63	751,17	225,47	976,63	751,17	225,47	976,63
Frain	1	133	1 187,82	1 224,17	187,42	1 411,59	751,17	187,42	938,59	751,17	187,42	938,59
Gignéville	1	78	1 548,20	1 224,17	109,92	1 334,08	751,17	109,92	861,08	751,17	109,92	861,08
Isches	1	158	1 468,59	1 224,17	222,65	1 446,82	751,17	222,65	973,82	751,17	222,65	973,82
Martigny les Bains	2	802	2 247,86	2 448,33	1 130,16	3 578,49	1 502,33	1 130,16	2 632,49	1 502,33	1 130,16	2 632,49
Mont les lamarche	1	101	1 187,82	1 224,17	142,33	1 366,49	751,17	142,33	893,49	751,17	142,33	893,49
Romain aux bois	1	48	1 187,82	1 224,17	67,64	1 291,81	751,17	67,64	818,81	751,17	67,64	818,81
Rozières	1	63	1 187,82	1 224,17	88,78	1 312,94	751,17	88,78	839,94	751,17	88,78	839,94
Serocourt	1	94	1 187,82	1 224,17	132,46	1 356,63	751,17	132,46	883,63	751,17	132,46	883,63
Tollaincourt/Rocour	1	129	1 328,21	1 224,17	181,78	1 405,95	751,17	181,78	932,95	751,17	181,78	932,95
Villotte	1	153	1 328,21	1 224,17	215,60	1 439,77	751,17	215,60	966,77	751,17	215,60	966,77
<b>Totaux :</b>	<b>12</b>	<b>1919</b>	<b>15 188,38</b>	<b>14 690,00</b>	<b>2 704,20</b>	<b>17 394,20</b>	<b>9 014,00</b>	<b>2 704,20</b>	<b>11 718,20</b>	<b>9 014,00</b>	<b>2 704,20</b>	<b>11 718,20</b>

\* Population légale 2015 = population municipale en vigueur à compter du 01/01/2018 ( Source INSEE recensement )

**CCVCSO/06/2019 : FINANCES** : Paiement de toutes les recettes de tous les budgets par prélèvement ou par CB sur internet dans le cadre du dispositif PAYFIP.

Monsieur le Président expose qu'il convient de faire bénéficier à la population la possibilité de régler toutes les factures issues de la Communauté de Communes sur internet soit par prélèvement ou par carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président de signer la convention avec le centre des finances publiques de Darney

**CCVCSO/07/2019 : FINANCES** : Adhésion à la mission locale du bassin d'emploi d'Epinal.

Monsieur le Président informe qu'une convention de partenariat a été signée en 2017 avec la Mission locale du bassin d'emploi d'Epinal dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur notre territoire.

La participation financière a été fixée à 0.825€/habitant pour 2019. Pour information pour l'année 2018 le montant était de 0,75€/habitant soit 5640.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de cette convention.

**CCVCSO/08/2019 : FINANCES** : Répartition par communes (1/12) du montant de base des produits liés aux entreprises (FPU)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la CCVCSO en date du 11 décembre 2018 adoptant le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la CCVCSO a mis en œuvre le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les attributions de compensations sont égales à la somme des produits de fiscalité économique et produits assimilés 2018 transférés par les communes à la communauté de communes et qui doivent à ce titre leur être compensés, diminués le cas échéant des charges nettes transférées à la communauté de communes,

Considérant que les attributions de compensations prévisionnelles doivent être communiquées aux communes par le conseil communautaire avant le 15 février,

Le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (2 Abstentions) **DECIDE** :

- De **FIXER** le montant des attributions de compensation à 838 386 euros, se décomposant par commune ainsi qu'il précisé ci-après
- **D'OUVRI**R des crédits budgétaires dans le budget principal de la communauté de communes au chapitre 014 – article 739211 pour un montant de 838 386 euros. Ces crédits seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2019 de la communauté de communes.
- De **PROCEDER** aux premiers versements des attributions de compensation aux communes par douzièmes. Le premier versement, ordonnancé en février 2019, portera sur les mois de janvier et février 2019.

Montant des attributions de compensation prévisionnelles par commune.

Montant des attributions de compensation prévisionnelles par commune.

N° INSEE	Nom de la commune	Compensations au 1/12 à compter de février								Compensées en 1 fois dès encaissement		Total
		TASCOM 1	CVAE 2	IFER 3	CFE 4	TAFNB 5	DCRTP 6	7 = Total des taxes reversées par 12 èmes	Montant des 12 èmes = 7/12	Compensation ex-part salaires (montant 2014 avec réfaction) = 8	Autres compensations fiscales liées aux entreprises = 9	
C004	AINVELLE	0	63	0	649	0	0	712	59	497		1 209
C007	AMEUVELLE	0	24	444	0	0	0	468	39	0		468
C016	ATTIGNY	0	519	5 873	1 574	34	0	8 000	667	912		8 912
C049	BELMONT-LES-DARNEY	0	0	1 231	163	3	0	1 397	116	0		1 397
C052	BELRUPT	0	0	0	505	0	0	505	42	650		1 155
C061	BLEURVILLE	0	11 009	1 295	9 813	393	0	22 510	1 876	3 752	14	26 276
C062	BLEVAINCOURT	0	1 706	4 091	28 288	107	0	34 192	2 849	2 091	22	36 305
C065	BONVILLET	0	2 928	29 020	8 923	549	0	41 420	3 452	1 662		43 082
C096	CHATILLON-SUR-SAONE	0	21 014	0	6 554	491	0	28 059	2 338	5 599		33 658
C105	CLAUDON	0	871	1 560	385	183	0	2 999	250	0	2	3 001
C123	DAMBLAIN	0	3 000	1 868	20 193	482	0	25 543	2 129	567	26	26 136
C124	DARNEY	28 472	23 563	458	37 135	157	0	89 785	7 482	46 723	254	136 762
C138	DOMBASLE-DEVANT-DARNEY	0	0	716	270	0	0	986	82	0		986
C140	DOMBROT-LE-SEC	0	1 478	0	1 342	555	0	3 375	281	1 075		4 450
C149	DOMMARTIN-LES-VALLOIS	0	443	9 644	1 172	93	0	11 352	946	0		11 352
C161	ESCLES	0	11 491	1 637	18 185	105	0	31 418	2 618	8 695		40 113
C162	ESLEY	0	3 029	1 102	334	200	0	4 665	389	126		4 791
C171	FIGNEVELLE	0	0	0	100	0	0	100	8	0		100
C179	FOUCHECOURT	0	412	0	494	0	0	906	76	460		1 366
C180	FRAIN	0	57	1 193	270	118	0	1 638	137	220		1 858
C187	FRENOIS	0	0	1 722	235	0	0	1 957	163	0	6	1 963
C199	GIGNEVILLE	0	0	0	83	0	0	83	7	0		83
C208	GODONCOURT	0	0	820	605	0	0	1 425	119	0		1 425
C214	GRANDRUPT-DE-BAINS	0	821	0	857	0	0	1 678	140	4		1 682
C220	GRIGNONCOURT	0	79	3 614	980	0	0	4 673	389	501		5 174
C238	HENNEZEL	0	15 415	0	29 964	172	0	45 551	3 796	6 630		52 181
C248	ISCHES	0	2 112	0	1 493	0	0	3 605	300	1 433		5 038
C252	JESONVILLE	0	0	5 976	1 726	26	0	7 728	644	0		7 728
C258	LAMARCHE	0	11 219	5 148	4 791	653	0	21 811	1 818	10 956	229	32 996
C267	LERRAIN	0	7 315	0	6 656	120	0	14 091	1 174	7 772		21 863
C271	LIGNEVILLE	0	8 163	273	982	1	0	9 419	785	1 093		10 512
C272	LIRONCOURT	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
C287	MAREY	0	0	0	88	0	0	88	7	0		88
C289	MARTIGNY-LES-BAINS	0	10 820	0	5 513	1 349	0	17 682	1 474	11 968	6	29 656
C291	MARTINVELLE	0	5	278	251	0	0	534	45	613		1 147
C307	MONT LES LAMARCHE	0	0	0	94	14	0	108	9	174		282
C310	MONTHUREUX-SUR-SAONE	0	57 090	6 677	68 051	518	0	132 336	11 028	46 497	11	178 844
C314	MORIZECOURT	0	0	2 863	155	0	0	3 018	252	0		3 018
C330	NONVILLE	0	4	408	724	145	0	1 281	107	173		1 454
C353	PONT-LES-BONFAYS	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
C360	PROVENCHERES-LES-DARNEY	0	408	1 704	506	53	0	2 671	223	391		3 062
C377	REGNEVELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	326		326
C381	RELANGES	0	1 046	1 570	529	61	0	3 206	267	1 087		4 293
C390	ROBECOURT	0	5 206	788	12 480	272	0	18 746	1 562	2 035	6	20 787
C394	ROMAIN-AUX-BOIS	0	0	2 931	0	0	0	2 931	244	0		2 931
C404	ROZIERES-SUR-MOUZON	0	886	0	1 289	214	0	2 389	199	1 050		3 439
C411	SAINT-BASLEMONT	0	22	0	417	0	0	439	37	411		850
C421	SAINT-JULIEN	0	593	0	1 530	0	0	2 123	177	235		2 358
C441	SANS-VALLOIS	0	14 376	5 570	12 689	63	0	32 698	2 725	104		32 802
C450	SENAIDE	0	0	0	522	0	0	522	44	223		745
C452	SENONGES	0	0	1 837	149	0	0	1 986	166	99	3	2 088
C455	SERECOURT	0	300	0	63	23	0	386	32	0		386
C456	SEROCOURT	0	64	0	53	0	0	117	10	0		117
C471	THONS (LES)	0	474	1 091	703	0	0	2 268	189	1 613		3 881
C473	TIGNECOURT	0	3 266	0	281	0	0	3 547	296	320		3 867
C475	TOLLAINCOURT	0	5 585	934	1 375	114	0	8 008	667	3 140		11 148
C491	VALLOIS (LES)	0	0	0	653	25	0	678	57	0		678
C510	VILLOTTE	0	18	0	307	62	0	387	32	178	7	572
C515	VIOMENIL	0	553	0	1 195	22	0	1 770	148	559		2 329
C517	VIVIERS-LE-GRAS	0	413	930	1 134	52	0	2 529	211	687		3 216
TOTAUX		28 472	227 860	105 266	295 472	7 429	0	664 499	55 375	173 301	586	838 386



La codecom doit percevoir cette fiscalité chaque mois, par 1/12 en fonction de la fiscalité.

55 375 € a été touchés pour Février.

Question : Monsieur LALLOZ demande pourquoi PONT LES BONFAYS est à 0 ?

Monsieur GARCIN demande s'il y a des entreprises dans la commune ? Car cela est simplement la fiscalité entreprise donc les communes qui ont 0 n'ont pas d'entreprise dans leur commune.

Monsieur LALLOZ répond qu'effectivement il n'a pas d'entreprise dans son village.

Madame THOMAS demande si le mois de Janvier est échu ? Ou si les communes toucheront janvier et Février en Février.

Monsieur GARCIN répond que oui. Il n'y a pas de décalage.

**CCVCSO/09/2019 : FINANCES** : Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération de la CCVCSO en date du 11 décembre 2018 adoptant le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la CCVSCO a mis en œuvre le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que ce régime fiscal induit la création d'une Commission Locale des Transferts de Charges,

Considérant que cette commission a pour rôle, notamment, d'évaluer les charges transférées à la CC ou les charges le cas échéant restituées aux communes,

Considérant que la Communauté de Communes doit délibérer afin de créer cette commission et déterminer sa composition, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la CLETC est composée d'élus désignés par les communes membres, chaque commune devant être représentée par au moins un membre,

Le Conseil Communautaire décide à l'**UNANIMITÉ** :

- De **CREER** la Commission Locale des Transferts de Charges,
- De **FIXER** la composition de la CLETC de la manière suivante :
  - o Chaque commune sera représentée par **un** membre
  - o Autres modalités ?
- De **SOLLICITER** les communes afin qu'elles désignent leurs représentants

Chaque commune serait représentée par un membre.

Le but de cette commission :

- Vérification des charges transférées (coût des fonctionnements transférés)
- Vérification de la totalité reversée à l'interco soit reversée aux communes.

Monsieur GARCIN précise que toutes les communes devront nommer un représentant même celles n'ayant pas d'entreprise dans la commune.

Il est judicieux de fixer un délai de retour pour les communes concernant la désignation du membre à savoir : **fin Mars début Avril.**

**CCVCSO/10/2019 : FINANCES : Vote des crédits anticipés de la section d'investissement.**

Dans l'adoption du vote du budget primitif 2019 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Monsieur Le Président fait par des dépenses qu'il convient d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2019 :

- Budget principal : opération 132 (Gymnase) pour 109 000€
- Budget principal : opération 201 (Matériels et logiciels) pour 20 000€
- Budget principal : opération 202 (PIG) pour 65 000€
- Budget principal : opération 207 (PLUI) pour 17 000€
- Budget principal : opération 208 (MSAP Monthureux) pour 100 000€
- Budget principal : opération 209 (Ecoles) pour 50 000€
- Budget principal : opération 213 (Enfance-Jeunesse) pour 70 000€
- Budget principal : opération 214 (Bâtiment ADMR) pour 5 000€
- Budget principal : opération 215 (Préhistoire) pour 34 000€
- Budget annexe Chaufferie Bois : opération 101 (chaufferie Bois) : 16 000€
- Budget annexe Maison de santé : Opération 4042 (MDS de Lamarche) : 7 500€
- Budget annexe hôtel de la gare : opération 4021 pour 137 000€
- Budget annexe Régie de transport : opération 101 (véhicules) pour 29 100€

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements.

**CCVCSO/11/2019 : FINANCES : « Hôtel Restaurant de la Gare » : Projet soumis au régime TVA.**

Monsieur Le Président expose que le budget « Hôtel-Restaurant » est non soumis au régime de TVA. Afin que la Communauté de Communes puisse récupérer la TVA sur ce projet, le budget de l'Hôtel-Restaurant doit être soumis au régime de la TVA.

Le Conseil Communautaire **à l'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** que le Budget de l'Hôtel-Restaurant soit soumis au régime de la TVA.

**CCVCSO/12/2019 : FINANCES : Fixation du taux unique de CFE : Taux moyen pondéré.**

Unification progressive des taux de CFE vers le taux unique

Le taux **maximum** applicable la 1<sup>ère</sup> année de FPU correspond au taux moyen pondéré de CFE 2018.

**Ce taux est de 22,72% pour la CC des Vosges Côté Sud-Ouest.**

Pour information, le taux moyen 2017 de CFE Unique est de 23,22 % pour ce qui est des EPCI à FPU du Département et de 27,08 % au niveau national.

Les taux de CFE applicables sur chaque commune convergeraient **obligatoirement** vers ce taux unique sur une période définie par la loi, compte tenu de leur dispersion initiale (6 ans pour la CCVCSO).

Cette durée est calculée en fonction du rapport entre le taux constaté le plus faible (Pont-les-Bonfays 14,36% - 5,72 % pour la commune et 8,64 % pour l'EPCI - et Saint-Baslemont 30,67 % - 22,03 pour la commune et 8,64 pour l'EPCI) – Cf taux de l'ensemble des communes dans la diapositive n° 20.

Cette durée peut être réduite ou augmentée (de 2 à 12 ans) en cas de vote à la majorité simple du conseil communautaire au cours de la première année de FPU.

En outre, pendant la période d'unification, afin de tenir compte des variations de taux votés et de variation de bases sur le territoire de la Communauté de Communes, il sera fait application d'un taux correctif uniforme.

Le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **FIXE** le Taux unique de CFE comme exposé ci-dessus.

**CCVCSO/13/2019 : FINANCES : Clôture du budget annexe Bâtiment relais de Martigny avec reprise des soldes par le Budget Principal.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GARCIN, 2<sup>e</sup> Vice-Président.

Monsieur GARCIN explique qu'il n'y a plus d'opération sur ce budget il est donc nécessaire de clôturer celui-ci et de reporter le résultat sur le budget général.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la clôture du budget annexe Bâtiment relais de Martigny avec reprise des soldes par le budget principal.

**CCVCSO/14/2019 : TOURISME :** Projet « A la Lisière de la Forêt de Darney » (réhabilitation de l'hôtel de la Gare) : Attribution du marché de travaux.

Monsieur le Président indique que la consultation relative au projet de réhabilitation de l'hôtel de la gare en accueil touristique « *A la lisière de la forêt de Darney* » a été publiée le 25 Octobre 2018 sur le site internet du SMIC des Vosges et sur le BOAMP. La date limite de réception des offres avait été fixée au 21 Novembre 2018.

La consultation inclut 15 lots :

- LOT N° 1 – TERRASSEMENT / VRD
- LOT N° 2 – DESAMIANTAGE
- LOT N° 3 – DEMOLITION / GROS ŒUVRE
- LOT N° 4 – CHARPENTE BOIS / COUVERTURE / ZINGUERIE
- LOT N° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALU ET BOIS
- LOT N° 6 – SERRURERIE / METALLERIE
- LOT N° 7 – PLATRERIE / ISOLATION / FAUX PLAFOND
- LOT N° 8 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- LOT N° 9 – ELECTRICITE
- LOT N° 10 – PLOMBERIE / SANITAIRE
- LOT N° 11 – CHAUFFAGE / VENTILATION
- LOT N° 12 – REVETEMENTS DE SOLS
- LOT N° 13 – PEINTURE INTERIEURE
- LOT N° 14 – RAVALEMENT DE FACADES
- LOT N° 15 – MATERIEL DE CUISINE PROFESSIONNEL

La commission d'appel d'offre s'est réunie à plusieurs reprises afin de prendre connaissance des offres reçues et de les analyser : le 22/11/2018, le 12/12/2018, le 14/01/2019 et le 28/01/2019.

Monsieur le Président indique que comme prévu dans le règlement de consultation, une négociation a été faite avec les 3 candidats les mieux placés par lot.

Ainsi, suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir :

<u>N°du lot</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Montant HT</u>
LOT N°1 :	ETIENNE TP	115.019,85 €
LOT N°02 :	CODEPA	16.473,80 €
LOT N°03 :	FUMASOLI	191.000,00 €
LOT N°04 :	RICHARD TOITURE	89 187,23
LOT N°05 :	CLAUDE Didier	87 930.71 €
LOT N°06 :	JOLY FILS	31 000,00 €
LOT N°08 :	CLAUDE Didier	67 194.12 €
LOT N°09 :	THOCKLER	83 000,00 €
LOT N°10 :	HENRY Eric	50 671.32 €
LOT N°11 :	CPIS	103.519,31 €
LOT N°12 :	EUROP REVETEMENTS	70 662.57 €
LOT N°13 :	GALLOIS	20 413.87 €
LOT N°14 :	Société Darnéenne du Bâtiment	51.425,00 €
LOT N°15 :	Comptoir hôtelier	19 800 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 074 096, 59 €</b>	

« Monsieur le Président précise que des modifications substantielles ont été faites, le principal est que nous restons dans l'enveloppe prévue pour le projet. »

Monsieur le Président expose le coût total du projet :

APRES CONSULTATION DES ENTREPRISES	EN EUROS HT
Coût travaux	1 074 096,59 €
Coût des frais d'études	77 887,34 €
<i>Dont Maîtrise d'œuvre</i>	<i>65 177,00 €</i>
<i>Et Frais annexes (bureau de contrôle, SPS, diagnostics divers,...)</i>	<i>12 710,34 €</i>
<b>TOTAL GENERAL DU PROJET</b>	<b>1 151 983,93 €</b>

Le plan de financement est le suivant :

ETAT - DETR	158 699 €
REGION	112 500 €
LEADER	13 114 €
DEPARTEMENT	75 000 €
<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>359 314 €</b>
<i>Reste à charge</i>	<i>792 670 €</i>
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>1 151 984 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (2 Abstentions – 1 Contre) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à contracter le prêt bancaire nécessaire à la réalisation de l'opération et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits sur le budget annexe hôtel-restaurant 2019.

*Remarques :*

*Il est nécessaire de préciser qu'il faut accepter la proposition de l'offre de crédit car ce taux est maintenu jusqu'au 19 Février 2019.*

*Le montant de la souscription du crédit s'élève à 800 000 € sur 25 ans au taux de 1.65 %.*

Monsieur le Président rappelle la convention d'objectifs et de moyens contractée entre la Communauté de Communes et l'Office du tourisme par délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2018. Pour rappel, celle-ci fixe :

- Le contenu des missions déléguées ;
- Les objectifs de l'Office du tourisme ;
- Les moyens mis à disposition par la Communauté de Communes à l'Office du tourisme ;
- Les modalités de suivi des actions.

La convention indique qu'un avenant doit être réalisé pour mettre à jour le montant de la subvention.

Pour rappel en 2018 (en plus des charges de personnel), la Communauté de Communes a alloué :

- Une subvention de 15 000 € au titre du fonctionnement ;
- Une subvention de 13 130 € au titre de l'investissement (+ 6 870 € de prise en charge directe de la codecom pour la création du site internet)

Ainsi, il est proposé de réaliser un avenant afin d'actualiser le montant 2019 de la subvention. Les modifications apportées sont les suivantes :

**« Article 5-1 : Montant de la subvention »**

*Le montant de la subvention pour 2019 est fixé à 15 000 € pour couvrir les besoins de fonctionnement et de petit investissement de l'Office du tourisme. Une enveloppe de 25 000 € pour investissement est conservée par la Communauté de Communes qui réalise les investissements pour le compte de l'Office du Tourisme.*

*Il n'existe plus de part fixe et de part variable. Le montant de la subvention sera fixé chaque année par délibération du conseil communautaire et fera l'objet d'un avenant à la convention. »*

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes met toujours à disposition à titre gratuit le personnel et les locaux pour l'Office du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les termes de cet avenant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

*Remarques :*

*Monsieur le Président informe que l'idée des bornes tactiles mises dans les communes est une idée compliquée à réaliser et il y a eu des réflexions de faites intéressantes, le touriste n'est pas obligé d'aller dans un point précis pour avoir des informations, mais pourquoi pas se rapprocher du Conseil Départemental pour mettre en place des systèmes d'informations à distance. Nous réfléchissons sur l'utilisons pertinente de l'argent car nous sommes responsables de nos choix.*

*Concernant la taxe de séjour : Monsieur le Maire d'Hennezel prend la parole et informe que vous pouvez remercier Hennezel pour ce qui est des compensations. « C'est notre commune qui a les inconvénients et c'est la Codecom qui touche les compensations financières » Le Maire d'Hennezel précise que cette loi a été prise d'office qu'il était contre cette loi.*

*Monsieur SALQUEBRE : répond que ce n'est pas dit que la Codecom ne fera rien en contrepartie pour la commune d'Hennezel.*

*Monsieur le Maire de Hennezel répond qu'il s'agit là que de parole et qu'il attend les actes.*

*Monsieur GARCIN précise qu'on avait demandé si les communes souhaitaient conserver cette taxe.*

*Monsieur le Maire de Hennezel précise que la Commune avait délibéré Contre mais qu'il n'a pas eu le choix.*

Monsieur le Président rappelle la délibération du 22 Mai 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le contrat de territoire conclu avec le département pour la période 2018-2020.

Le contrat de territoire permet de renforcer le partenariat Communauté de Communes/ Département en identifiant des axes de travail mutuels et des actions qui pourront être accompagnées par le département. Ainsi, il a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble de l'accompagnement qu'apporte le Conseil Départemental.

Pour cette année, il est proposé de réaliser un avenant à ce contrat afin de mettre à jour et inscrire les projets structurants 2019 et 2020.

Après recensement à l'échelle communale et intercommunale, les projets à porter à l'avenant du contrat seraient les suivants :

**Projets structurants prévus pour 2019**

<b>Projets</b>	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Réaménagement du pôle des services à Monthureux-sur-Saône	CCVCSO	512 300 €	
Programme d'intérêt Général Habitat	CCVCSO		
Réhabilitation et Reconversion d'un Ancien Site Industriel en Pôle Multi-Activités à Monthureux-sur-Saône	CCVCSO	1 691 849.64 €	Demande de subvention déposée en Novembre 2018 – Travaux prévus de Mai 2019 à Janvier 2020
PLUi h	CCVCSO	250 000 €	
Aménagement de sites sportifs (escalade, canoé kayak, course d'orientation, ...)	CCVCSO		
Mise en œuvre du SDAASP	CCVCSO		
Création d'une maison des seniors à Lerrain	Commune de LERRAIN	994 760 €	
Démarche bourg centre : soutien aux communes éligibles	Commune de DARNEY Commune de LAMARCHE	Financement des postes et des études	Lamarche a déposé sa candidature le 11/01/2019

## Recensement des projets prévus en 2020

Projets	Maitre d'ouvrage	Montant	Observations
Création d'une aire de camping-car à Martigny les Bains	CCVCSO		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **AURORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de territoire 2018-2020.

Monsieur ROUSSEL précise que cela permet au Département de mobiliser une somme à peu près précise et de laisser une somme d'aide pour les communes.

**CCVCSO/17/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Fixation des prix de cession des terrains des zones d'activités de Dombrot et Lerrain.

Monsieur le Président rappelle que les zones d'activités de Lerrain et Dombrot-le-Sec ont fait l'objet d'un transfert en pleine propriété conformément à la délibération communautaire du 19 Décembre 2017.

Les actes de vente des dites zones ont été signés le 30 Janvier 2019, c'est pourquoi Monsieur le Président propose de fixer les prix de vente en vue de futures commercialisations.

Les estimations proposées par le service des domaines sont les suivantes :

- En date du 14/09/2018 pour Dombrot : 14 € HT/ m2
- En date du 19/12/2018 pour Lerrain : 6,50 € HT/ m2

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à **LA MAJORITE** (1 abstention) :

- **FIXE** le prix de vente du terrain à :
  - 14 € HT/ m2 pour DOMBROT LE SEC
  - 6,50 € HT/ m2 pour LERRAIN

**CCVCSO/18/2019 : SDAASP** : Signature de la convention.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 13 Mars 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a émis un avis favorable portant sur le **Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)**.

Pour rappel, ce schéma est élaboré conformément à la loi Notr'e en collaboration avec la Préfecture et le Département. Un diagnostic a permis de dégager des orientations stratégiques dans lesquelles des actions sont déclinées.

**La convention a pour objet de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires du SDAASP** autour de l'objectif global d'amélioration de l'accès des services au public.

Monsieur le Président indique qu'elle fixe notamment :

- **Des engagements communs** :



- Participer et contribuer aux instances de pilotage et de suivi ;
  - Contribuer à l'observatoire permettant d'évaluer et de mesurer l'avancée des actions : collecte et partage de données ;
  - Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services ;
  - Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma ;
  - Inscrire dans sa stratégie l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif.
- **Des engagements du département :**
    - Un apport en matière d'ingénierie avec :
      - La mise à disposition d'un prestataire qui accompagne les EPCI en amont du conventionnement,
      - Un accompagnement spécifique de la démarche par la Direction de la Prospective, des Contractualisations et du Développement Durable (DPCDD) et du Pôle Des Solidarités (PDS),
      - Un accompagnement des collectivités par les 2 chargées de mission territoire du service des Contractualisations et du Développement Durable,
      - La mise en œuvre du plan d'actions santé auprès des territoires via l'embauche de 2 chargés de mission santé,
    - Un apport financier avec des crédits dédiés au SDAASP pour financer des projets s'inscrivant dans les orientations retenues et contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action,
    - Une volonté de contribuer à la mutualisation des services et à la coordination des politiques publiques et des financements afférents.
  - **Des engagements de l'Etat :**
    - Soutien à l'ingénierie et le financement du prestataire qui accompagne les EPCI dans la mise en œuvre des actions,
    - Mobilisation des crédits d'intervention de droit commun. Le SDASSP et sa mise en œuvre est une des priorités du gouvernement et pour rappel, les actions du SDAASP sont d'ores et déjà finançables par les DSIL en 2018.
  - **Des engagements de la région**
  - **Des engagements des EPCI :**

Les signataires s'engagent à une déclinaison spécifique dans le territoire concerné. Elle tient compte à la fois de ses spécificités, de ses projets de développement, et des actions qui ont été retenues à l'issue de la large phase de concertation et de co-construction des priorités du plan d'actions.

    - Engagement de l'EPCI à prendre le pilotage d'une action du Schéma :
- Action 5 :** « Inventer de nouveaux modèles économiques dans les zones à faible densité » jusqu'à son terme.
- Engagement de l'EPCI à s'associer à une première série d'actions du Schéma pour la période 2019 – 2020 et d'actions spécifiques entrant dans les orientations du schéma (médecin salarié, mutualisation des équipements, recherche de services communs,...).
  - **Des engagements dans la gouvernance du SDAASP**

L'EPCI s'engage à :

- Mobiliser les moyens humains techniques en nommant 1 chef de projet pour chaque action avec 1 élu référent
- Nommer 1 interlocuteur technique du schéma et 1 élu référent pour le suivi du schéma,
- Participer aux instances de gouvernance du Schéma.

L'EPCI désigne :

- Bernard Salquebre pour le représenter au sein du Comité de pilotage
- Elise Laurent/Sébastien Meyer pour le représenter au sein du Comité technique.

- **La durée de la convention**

Cette convention est liée à l'exécution du schéma. Elle a ainsi pour validité la durée de ce schéma, soit 6 ans à compter du 24 juillet 2018, date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties et s'achèvera le 23 juillet 2024.

- **Avenant**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant, notamment pour définir les actions des différentes périodes intermédiaires successives de programmation (2021-2022 et 2023-2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la Majorité (1 Abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de réalisation des actions du SDAASP

Monsieur le Président donne un exemple de projet : le projet avec le chantier d'insertion et la vente de produits locaux au Mont de Savillon. Il y aurait une 15ème de producteurs qui seraient intéressés par ce concept.

<p style="text-align: center;"><b>CCVCSO/19/2019 : TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS INSTITUTION ET FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2019</b></p>
--

Le Président de la Communauté de Communes les Vosges côté Sud Ouest (CCVCSO) expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il explique également que cet article a fait l'objet de modifications, notifiées dans l'article 164 de la loi 2018-1317 du 28/12/18. Désormais, au lieu d'être votés avant le 1<sup>er</sup> à l'année N-1, l'instauration et le montant d'une taxe GEMAPI peut être fixé/voté par les collectivités dans les conditions prévues à l'article 1639A bis, soit, avant le 15 avril de l'année encourue.

Le Président rappelle que la CCVCSO est adhérente à trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), à savoir Saône et Doubs, Meurthe et Madon, et EPAMA, ainsi qu'au SATEMA88, dispositif mis en place par la Conseil Départemental des Vosges.

Selon les délibérations CCVCSO/2017/11.14/35, CCVCSO/2017/11.14/34 et CCVCSO/2017/11.14/36, prises le 14 novembre 2017, et la délibération CCVCSO/213/2018, la communauté de communes a transféré certains items, et délégué les autres, en fonction des propositions de chaque EPTB. Aussi, en prenant en compte les

différentes exigences financières de chaque organisme, ainsi que les projets prévus dans le cadre de la délégation, le budget général prévisionnel de cette nouvelle compétence s'élève à 57 527 €, dont 12 666€ (montant inéligible à la taxe GEMAPI inclus) à charge de la CCVCSO.

D'après le budget prévisionnel établi pour la compétence GEMAPI en 2019, le montant prévisionnel éligible à la taxe GEMAPI s'élève à 44 862€, auquel l'excédent perçu pour la taxe 2018 d'un montant de 11742,60€ doit être soustrait, soit un montant prévisionnel pour 2019 de 33 118,€

Le Président propose de mettre en place la taxe GEMAPI, ce qui permettrait de financer près de 75% du montant prévisionnel global de cette nouvelle compétence. Le restant à charge de la collectivité représenterait ainsi environ 20% du budget prévisionnel global. Pour indication, les montants des subventions ont été déduits, car retouchés directement par les EPTB.

Le Président précise également que la taxe est plafonnée à 40€/an/habitant DGF, et que cette dernière ne peut excéder le montant prévisionnel des dépenses éligibles de la compétence GEMAPI. Aussi, pour la CCVCSO, le montant du produit de la taxe GEMAPI a été calculé comme suit, soit :

Année	Population DGF 2018 pour CCVCSO	Montant éligible à la taxe GEMAPI pour CCVCSO	Montant 2019 proposé (par an/hab DGF)	Excédant du produit de la taxe 2018 à déduire	Total prévisionnel recette taxe GEMAPI
2019	13896	44 862€	<b>2,38 €</b>	11742,60 €	33118,65 €

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **LA MAJORITE** (9 Contre) :

- **ACCEPTE** d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- **ACCEPTE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2,38€/an/habitant DGF pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Monsieur GARCIN prend la parole et expose les points à régulariser ci-dessous.

Prévisions et budget 2018		Compétences déléguées			reste à		Total reste
Compétences transférées		HT (*)	TTC (*)	Subventions	Charge	TVA charge	à charge
					Eligible à la taxe	CCVSO	
(1)		(2)	(3)	(4)	(5) = (1)+(2)-(4)	(6) = (3)-(2)	
EPTB MM	1 632,00 €	23 000,00 €	27 600,00 €	18 400,00 €	6 232,00 €	4 600,00 €	10 832,00 €
EPTB SD	17 300,00 €	56 100,00 €	56 100,00 €	51 892,50 €	21 507,50 €		21 507,50 €
EPAMA	9 000,00 €				9 000,00 €		9 000,00 €
SATEMA 88	1 389,60 €						1 389,60 €
<b>Totaux :</b>	<b>29 321,60 €</b>	<b>79 100,00 €</b>		<b>70 292,50 €</b>	<b>36 739,50 €</b>		<b>42 729,10 €</b>
(*) Selon EPTB		Part éligible à la taxe soit 80%			29 391,60 €	Prod Taxe	29 391,60 €
		Rappel population DGF			13 896		13 337,50 €
		Taxe / Habitant :			2,12 €	Charge résiduelle	
<b>Réalisé en 2018</b>							
Compétences transférées		reste à charge éligible à la taxe	Part fiscalisable soit 80%	Taxe GEMAPI perçue en 2018	Régul à opérer sur 2019		
(1)							
EPTB MM	1 632,00 €	1 632,00 €	1 305,60 €				
EPTB SD	17 300,00 €	17 300,00 €	13 840,00 €				
EPAMA	3 166,00 €	3 166,00 €	2 532,80 €				
SATEMA 88	1 389,60 €						
<b>Totaux :</b>	<b>23 487,60 €</b>	<b>22 098,00 €</b>	<b>17 678,40 €</b>	<b>29 421,00 €</b>	<b>11 742,60 €</b>		
<b>Cotisations 2019 Synthèse totaux par EPTB</b>							
Structure	Transfert (dépenses "obligatoires")	Montant subvention pour délégation (Dépenses "optionnelles")	Montant à charge CCVCSO pour délégation (part TTC)	Restant à charge CCVCSO TVA	Total par EPTB	Part éligible à la taxe	
EPTB MM	3 000,00 €	Sub retouchée par EPTB MM directement	12 576,56 €	/	15 576,56 €	15 576,56 €	
EPTB SD	22 000,00 €	Sub retouchée par EPTB SD directement	15 000,00 €	MO EPTB SD	37 000,00 €	37 000,00 €	
EPAMA	3 500,00 €	- €	- €	- €	3 500,00 €	3 500,00 €	
SATEMA 88	1 450,00 €			/	1 450,00 €		
<b>Total de la prestation</b>	<b>29 950,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>27 576,56 €</b>	<b>- €</b>	<b>57 526,56 €</b>	<b>56 076,56 €</b>	
Part fiscalisable soit 80%						44 861,25 €	
A déduite trop fiscalisé en 2018						11 742,60 €	
A prévoir en 2019						33 118,65 €	
Population DGF 2018						13896	
Soit par habitant						2,38 €	

Monsieur ROUSSEL trouve important de faire un point avec les communes qui ont des travaux à faire et cela permettra d'évaluer et prioriser les travaux. Ce travail serait à faire tous les ans.

*Question* : Monsieur JOLY se demande si la loi GEMAPI ne vient pas s'interposer avec les plans PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), en effet, ce document est destiné à évaluer les zones pouvant subir des inondations et proposant des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

Monsieur ROUSSEL ; la GEMAPI est un transfert à la Codecom. Normalement nous missionnons l'EPTB et on le paye pour mettre en place des protections contre les inondations. Le Plan PPRI, a été une obligation à

un certain moment, et ensuite l'Etat a confié cette gestion GEMAPI à la Codecom. Et c'est pour cela que nous devons mettre cette taxe supplémentaire en place.

Monsieur GARCIN précise que le PPRI n'a pas vocation à mettre en place des mesures pour prévenir des inondations.

**CCVCSO/20/2019 : GEMAPI : Avenant à la convention de partenariat GEMAPI et projets prévus dans le cadre de la délégation avec l'EPTB Saône et Doubs pour 2019**

La CCVCSO est territorialement concernée par trois Etablissements Publics Territoriaux de Bassins. Lors de l'adhésion de la collectivité aux différents organismes, dans le cadre de la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI, la communauté de communes pouvait confier tout ou partie de cette compétence sur leurs périmètres respectifs, par transfert ou délégation. Le Président rappelle qu'à l'occasion du conseil du 14 novembre 2017 (délibération CCVCSO/2017/11.14/35), la CCVCSO a retenu les propositions suivantes :

- EPTB Saône et Doubs : transfert de l'item 1 et délégation pour les items 2, 5 et 8,
- EPTB Meurthe et Madon : transfert de l'item 1 et 5 pour ce qui relève de la prévention et gestion du risque inondation, et délégation des items 2 et 8,
- EPAMA : délégation des items 1, 2, 5 et 8.

En 2018, la CCVCSO avait adhéré à l'EPTB Saône Doubs, dans le cadre de la délégation de compétence GEMAPI. Cette délégation avait fait l'objet d'une convention temporaire entre les deux parties, pour l'année 2018, jusqu'à l'approbation des nouveaux statuts de l'EPTB Saône Doubs. Ces derniers n'ayant toujours pas été adoptés, il est proposé de recourir à un avenant entre les deux parties, ayant pour objet de prolonger la convention initiale, en gardant les mêmes conditions. Cette dernière serait alors valable jusqu'à approbation des statuts de l'EPTB.

Le Président précise également que dans le cadre de la délégation, suite à plusieurs visites sur sites en 2018, et aux sollicitations locales, plusieurs projets, présentés par l'EPTB Saône Doubs, ont été proposés. Le taux de participation pour ces projets reste de 7,5%.

Nature du projet	Montant total du projet	Taux participation CCVCSO	Montant participation CCVCSO
Restauration et valorisation des sources de la Saône - Cascade	88 865 €	7,5 %	6 665€
Réhabilitation écologique de la frayère de la Chivau – Monthureux sur Saône – réalisation d'une étude faune/flore/habitat/sédiments	10 902 €	7,5 %	818€
Reconnexion et réhabilitation de la Vieille Saône à Godoncourt – Réalisation d'étude & travaux	38 970 €	7,5 %	2 923 €
Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Burvau	60 980 €	7,5 %	4 574 €
<b>Total</b>	<b>199 717 €</b>	<b>7,5 %</b>	<b>14 980 €</b>

Le Président explique également qu'en 2018, la CCVCSO avait été sollicitée par la commune de Fouchécourt pour un problème d'inondations récurrentes. Puisque le problème découle d'un non entretien du cours d'eau, les études et le travail administratif que propose l'EPTB Saône Doubs, pour un montant global de 5070€ ne sont pas subventionnables. Si les études sont faites, les travaux pourraient être réalisés en 2020. Ce coût serait rattaché au frais d'ingénierie, à savoir la cotisation annuelle de l'EPTB Saône Doubs.

Après avoir exposé les différentes propositions des EPTB concernés, et en avoir débattu, le conseil communautaire à la **MAJORITE** (3 Abstentions) :

- **ACCEPTE** de poursuivre la convention de partenariat 2018 avec l'EPTB Saône Doubs, par le biais d'un avenant, jusqu'à l'approbation des statuts de l'EPTB.
- **AUTORISE** son Président engager les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'avenant.
- **DECIDE** de retenir ces projets, et de participer aux financements prévus pour la CCVCSO,
- **AUTORISE** l'EPTB Saône Doubs à intervenir sur la problématique de Fouchécourt pour réaliser les études et le travail nécessaire à cette problématique d'inondation.
- **AUTORISE** son Président à solliciter les subventions s'appliquant auxdits projets,
- **AUTORISE** son Président à engager les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en application des précédentes décisions.

#### **CCVCSO/21/2019 : SMIC 88 : Demandes d'adhésions.**

Monsieur le Président informe que par délibération, la commune de GERBAMONT, le Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba, le Syndicat scolaire d'Hadigny Les Verrières ; SIVS TERRE DE LEGENDE et le syndicat scolaire « nos petits villages » ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** l'adhésion au smic88 des communes de GERBAMONT, du Syndicat de la Vallée du Haut Barba, du Syndicat scolaire d'Hadigny Les Verrières, du SIVS Terre de Légende et du Syndicat scolaire « Nos petits villages ».

#### **CCVCSO/22/2019 : SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX : Eau, Assainissement, et aménagement de Bourg**

Monsieur le Président informe que nous procédons actuellement à un recensement des projets Eau et Assainissement des communes du Territoire.

Monsieur Daniel GARCIN, 2eme Vice-Président, expose que nous souhaitons mettre en place une contractualisation annuel tripartite : communes ou syndicats/CCVCSO/Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Il rappelle pour les communes ayant un projet et qui relèvent de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, qu'elles sont invitées à une réunion le **mardi 19 Février à 10h00 au siège de la Codecom**.

Il est important de préciser que c'est l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui va étudier le degré d'aide et non notre Communauté de Communes.

Monsieur GARCIN informe que les communes ayant des projets pour 2019 mais aussi dans les 2 années qui vont suivre doivent réaliser une fiche descriptive du projet afin de pouvoir le soumettre à l'Agence de l'Eau.

Le contrat pourra être mis en place dès que toutes les communes auront répondu.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **DONNE** pouvoir au Président pour signer le document de contractualisation relatif aux projets eau et assainissement 2019 avec l'agence de l'eau.

*Question :*

*Monsieur NICOLAS : Aménagement de bourg est ce que les aides peuvent se cumuler avec DETR ?*

*Monsieur ROUSSEL : Non mais nous parlons ici des aides pour les projets Eau et Assainissement.*

\*\*\*\*\*

Et recensement en cours des projets « Aménagement de Bourg » des communes du Territoire, afin de soutenir le projet pour les demandes de subventions.

#### POINT AJOUTE :

**CCVCSO/23/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : vente d'une parcelle au Sicotral sur la ZAE du chéri Buisson à Lamarche**

Monsieur le Président indique que l'extension de la déchetterie sur la zone d'activités du Chéri Buisson à Lamarche étant terminée, il convient de procéder à la vente de la parcelle au SICOTRAL.

Le prix de vente est fixé à 1€ HT/ m<sup>2</sup>. La parcelle concernée est la ZB 212 d'une surface de 10a53ca (soit 1 053 m<sup>2</sup>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle au SICOTRAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

#### DECISIONS DU BUREAU DU 05 FEVRIER 2019

**CCVCSO/01B/2019 : ASSOCIATIONS :** Versement de subvention pour l'association « Loisirs et détente » de Chatillon/les Thons

Monsieur le Président informe que l'association « Loisirs et détente » en charge de l'accueil périscolaire sur les écoles de Chatillon et Les Thons sollicite une **avance** sur sa subvention annuelle pour l'année 2019 (période janvier 2019 à juin 2019) qui est de 9 000 €.

Pour information, en 2018 la subvention était de 12 359 € au réel.

- Nombre enfants inscrits 26
- 85 séances de janvier à juin
- 3 agents rémunérés : Mme Sonia DESALLE, Sylvie JEANNERT, Michèle PARISOT

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les membres de Bureau Communautaire, à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** le versement d'une avance sur la subvention pour l'année 2019 d'un montant de 9 000 €

**CCVCSO/02B/2019 : ASSOCIATIONS** : ADMR de Monthureux Darney : Demande de subvention pour l'année 2018.

Monsieur SALQUEBRE propose d'accorder une subvention de **2 280 €** pour l'ADMR de Monthureux/Darney pour l'année 2018, correspondant Au montant de la location.

En effet, Monsieur le Président précise que l'association a omis de demander la subvention.

Il est donc demandé au Bureau d'accorder cette subvention rétroactivement.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire après décision à **L'UNANIMITE** :

- **ACCEPTE** d'accorder une subvention de : **2 280 €**

Monsieur ROUSSEL informe que l'ADMR viendra s'installer dans les locaux Maison des Services à Monthureux à l'issue des travaux, ce qui aura pour conséquence la suppression des loyers.

**CCVCSO/03B/2019 : ASSOCIATIONS** : ADMR de LAMARCHE : Demande d'avance de subvention pour l'année 2019.

Monsieur le Président propose de verser une avance sur la subvention pour l'ADMR de LAMARCHE ceci afin de couvrir leurs frais.

Il est donc proposé de verser une avance de 1500 €.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Bureau Communautaire après décision à **L'UNANIMITÉ** :

- **ACCÉPTE** de procéder au versement d'une avance de 1500 € pour l'ADMR de LAMARCHE.

#### Informations diverses :

Monsieur le Président informe que nous avons dénoncé le Marché informatique (pour la Codecom) avec le Pays d'Epinal pour passer un contrat avec INTERSTIS, marché qui a été initié fin 2016. Ce marché a été passé par le Pays d'Epinal pour du matériel informatique et la mise en place d'un réseau. Mais nous n'avions pas le descriptif technique. Le montant du marché pour notre Codecom s'élevait à 38 752.37 € HT soit 48 440.46 €. Du fait d'avoir dénoncé le marché nous avons par conséquent des pénalités qui s'élèvent à 3480 € HT.

Monsieur le Président trouve que nous sommes sortis d'un marché qui nous aurait fait gaspiller de l'argent.

Nous avons travaillé en parallèle avec INTERSTIS qui permet d'avoir un réseau entre tous les postes de la Codecom et les différents lieux de travail mais aussi de pouvoir sauvegarder les documents, pour un coût de 3800 € tout compris la 1ère année (formation 800 € + Installation 500 €) et 1600 € de frais de fonctionnement annuels.

Nous avons eu notre formation en début de la semaine.

\*\*\*\*\*

Pour information, nous avons donné aux délégués présents lors de la réunion la réponse du cabinet du Président à la suite de notre courrier adressé au Président de la République.



\*\*\*\*\*

Monsieur le Président présente les changements dans l'organisation du personnel :  
Départ de Mme Bilitis CAMUS Responsable Finances -> Remplacée par Sandra RAVON  
Responsable achats (en remplacement de Sandra RAVON) -> Elodie ROUX  
Poste vacant de 25 h pour le remplacement d'Elodie -> recrutement en cours  
Fin de contrat de Jérémy le 15 Mars 2019 qui sera remplacé par Hugo KINTZLER.  
Départ de Johanna BELLOCQ : Chargée de mission Natura 2000.

Fin de la réunion : 20 h15